

ARRÊTÉ n° DOS-2019/1833

Portant retrait de la liste des affectations des internes en médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 publiée sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment son article R6153-8 ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles R632-16 à R632-20

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-1

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU les postes ouverts au choix des internes de médecine générale « Ancien régime et phase d'approfondissement du nouveau régime visés sous l'appellation « interne médecine générale AR/P2 » pour le semestre novembre 2019, accessibles au public sur le site de l'Agence ;

VU la liste « affectation internes médecine générale AR/P2 » pour le semestre novembre 2019 publiée sur le site de l'Agence régionale de santé Ile de France le 18 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'entre les 8 et 9 octobre 2019, 490 internes en médecine générale « Ancien régime et phase d'approfondissement du nouveau régime (=AR/P2) » ont été

appelés à formuler leur choix de stage au titre du semestre de novembre 2019 à mai 2020 inclus ;

CONSIDERANT en premier lieu, que parmi cette cohorte, un interne ayant déjà validé ses 6 semestres de formation correspondant à la durée de la maquette de formation du DES de Médecine Générale a été convoqué par erreur pour un nouveau choix de poste alors que sa formation était terminée ;

CONSIDERANT en deuxième lieu, que cet interne, a choisi et a été affecté sur un poste auquel il ne pouvait prétendre, portant ainsi sa formation à 7 semestres en lieu et place des 6 semestres règlementaires ;

CONSIDERANT en dernier lieu, que cette affectation irrégulière est intervenue de surcroît au sein d'un service dans lequel un seul poste était ouvert ; que du fait de son ancienneté, l'interne a pu formuler son choix parmi les premiers, viciant ainsi l'ensemble des affectations suivantes ;

CONSIDERANT que pour l'ensemble des motifs sus mentionnés, la liste des affectations des internes en médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 est entachée d'irrégularité ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration, l'administration peut retirer une décision créatrice de droit de sa propre initiative si elle est illégale et si le retrait intervient dans le délai de 4 mois suivant la prise de cette décision ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des affectations des internes en médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 inclus est retirée.

Article 2 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif géographiquement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 22 octobre 2019

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Aurélien ROUSSEAU